

Code de conduite

Swiss Tablesoccer Federation 2020

Valable à partir de 01 novembre 2020

Créé le 03 octobre 2020
Créé par Benedikt Rentsch

En ce qui concerne nos actions et notre comportement, nos activités commerciales, les questions financières, nos dossiers et documents, nous avons des exigences claires de la Swiss Tablesoccer Federation.

Pour faciliter la lecture, nous n'utilisons que la forme masculine.

Validité Code de conduite

Le présent code de conduite (CdC) s'applique à:

- Membres du conseil d'administration de la Swiss Tablesoccer Federation.
- Représentants contractuels et fonctionnaires de la Swiss Tablesoccer Federation.

Le code de conduite s'applique à la Swiss Tablesoccer Federation dans le cadre de ses activités et de ses bureaux.

Le code de conduite concerne expressément les relations d'affaires de la Swiss Tablesoccer Federation et ne s'applique pas aux relations professionnelles des membres honoraires du comité, pour autant que ces relations n'affectent pas les intérêts de la Swiss Tablesoccer Federation et n'affectent en aucune manière l'exercice du mandat de la Swiss Tablesoccer Federation

Les membres du conseil d'administration et les représentants de la Swiss Tablesoccer Federation sont familiarisés avec le code de conduite dans le cadre de l'introduction à leurs activités. Par leur signature, ils confirment qu'ils acceptent le code de conduite et qu'ils le respecteront.

Conseils pour gérer la chaîne de responsabilité

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le code de conduite :

- 1. Nous ne faisons rien qui soit illégal, immoral ou malhonnête à nos yeux ou qui nous donne cette impression.**

Les questions suivantes peuvent nous aider à y parvenir :

- Est-ce que j'agis de façon juste et équitable ?
- L'action que je compte entreprendre est-elle conforme aux lois et règlements applicables de la Fédération suisse des Tables de Commerce
- Mon homologue agit-il conformément à notre code de conduite ?

- 2. Nous nous demandons si l'action au sens de la Fédération suisse des Tables de Commerce poursuit un but légitime et existerait aux yeux du public.**

Les questions suivantes peuvent nous aider à y parvenir :

- Si mon superviseur/président en prend connaissance, est-il d'accord ?
- Est-ce que j'agirais de la même manière si un collègue/collègue officiel ou mon supérieur hiérarchique était témoin ?
- Serais-je d'accord pour que mon action soit rapportée dans le journal ?

- 3. Nous n'hésitons pas à demander conseil si nous ne sommes pas sûrs de la décision appropriée. Nous pouvons toujours contacter notre superviseur/président.**

Codex 1 à 11

Codex 1_Bases et lignes directrices pour nos actions

- Nous adhérons aux principes juridiques généraux de la législation suisse et aux règlements de la Swiss Tablesoccer Federation.
- Nous suivons les principes de la Charte éthique dans le sport et portons les valeurs olympiques dans la société.
- Nous agissons avec professionnalisme, honnêteté, intégrité et transparence. Nous sommes conscients de l'effet de modèle particulier que nous avons en tant qu'ambassadeurs du sport.
- Nous promouvons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte de manière équilibrée des intérêts sociaux, écologiques et économiques.

Codex 2_Invitations

- Nous n'acceptons et n'attribuons des invitations que si
 - ils sont liés aux obligations de représentation de la Swiss Tablesoccer Federation.
 - ils ne dépassent pas une limite habituelle et raisonnable.
 - aucun conflit d'intérêt n'en découle.
- Nous attribuons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité / fonction de la Fédération Suisse des Tables de Commerce et les déclarons au supérieur / président.

Les questions suivantes peuvent être utiles pour décider de ce qui peut être considéré comme habituel et approprié :

- Quel est le lien entre l'invitation et mon activité au sein de la Swiss Tablesoccer Federation ?
- Quelle est la relation entre la personne invitante et moi et la Swiss Tablesoccer Federation ?
- L'invitation résulte-t-elle principalement de ma fonction au sein de la Swiss Tablesoccer Federation ?
- La valeur estimée de l'ensemble de l'invitation semble-t-elle raisonnable ?

Code 3_Cadeaux et redevances

- Nous n'acceptons et n'offrons des cadeaux que si
 - les règles des conditions culturelles locales l'exigent.
 - ils ne dépassent pas la valeur habituelle et négligeable.
 - ils ne sont pas fournis de manière régulière.
 - aucun conflit d'intérêt n'en découle.
- Nous divulguons tous les cadeaux reçus de tiers dans le cadre de notre activité / fonction au sein de la Swiss Tablesoccer Federation et les déclarons au supérieur / président.
- Nous n'acceptons ni ne remettons de montants en espèces, quels que soient le montant et la forme, s'ils ne sont pas correctement reçus et comptabilisés.
- Les honoraires que nous recevons de parties externes pour des services en rapport avec notre activité / fonction avec la Swiss Tablesoccer Federation sont transférés à la Swiss Tablesoccer Federation.

Les cadeaux qui dépassent la valeur habituelle et insignifiante et qui ne peuvent plus être refusés entrent en possession de la Swiss Tablesoccer Federation et sont idéalement donnés à une organisation caritative. Si possible, nous en informerons le donateur.

La frontière entre un cadeau inoffensif et la corruption est bien mince. Les caractéristiques suivantes peuvent être utiles pour les distinguer:

Cadeaux

- sont offerts ouvertement en signe de courtoisie ou d'amitié.
- sont généralement transférés directement.
- sont destinés à être inconditionnels et n'ont pas d'effet durable sur le bénéficiaire.
- Les montants en espèces ne sont par définition pas des cadeaux.

Corruption

- est généralement effectuée en secret, car elle est illégale et moralement inacceptable.
- se fait souvent indirectement par l'intermédiaire de tiers.
- influence indûment les bénéficiaires et les oblige à changer de comportement

N'oubliez pas que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage indu lorsqu'ils sont offerts régulièrement.

Frais

- Une intervention en tant qu'orateur est toujours en rapport avec le poste à la Swiss Tablesoccer Federation, même si l'orateur est personnellement demandé ou invité. Les exceptions doivent être approuvées par la direction.
- Les discours sont considérés comme du temps de travail. Les orateurs peuvent réclamer le temps de travail et les dépenses en conséquence.

Codex 4_Intégrité

- ➔ Nous n'exploitons en aucune façon notre position/fonction à des fins privées ou de gain personnel.
- ➔ Nous n'acceptons pas les pots-de-vin et rejetons les avantages indus qui nous sont offerts, promis ou accordés dans le but de commettre un manquement à nos devoirs ou d'adopter un comportement malhonnête dans notre propre intérêt ou dans celui de tiers.
- ➔ Nous ne soudoyons pas, n'incitons pas à la corruption et ne donnons pas d'avantages indus à des fonctionnaires, des entreprises ou d'autres personnes.
- ➔ Nous n'acceptons ni n'offrons de commissions pour la médiation d'affaires de quelque nature que ce soit en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- ➔ Nous ne payons ni n'acceptons de pots-de-vin à des fonctionnaires, des entreprises ou d'autres personnes.

Que signifie la corruption ?

La corruption est le fait d'offrir, de promettre, d'accorder, d'accepter, d'exiger ou de permettre un avantage indu. Les avantages déraisonnables sont des avantages tangibles ou intangibles accordés pour influencer la prise de décision d'un employé ou d'un fonctionnaire. Il peut s'agir de paiements en espèces, de cadeaux, d'invitations excessives ou de remboursements. Il s'agit toujours d'une question d'attention personnelle ou d'un avantage personnel. La corruption n'inclut pas la recherche et la négociation de meilleures conditions commerciales pour l'employeur.

Que signifie le pot-de-vin ?

Un pot-de-vin est le paiement d'une somme d'argent généralement plus petite pour accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.

Que signifient l'octroi et l'acceptation des prestations ?

L'octroi et l'acceptation d'avantages se réfèrent à des avantages illicites qui ne sont pas liés à un acte spécifique mais qui sont accordés ou acceptés en vue d'actes futurs. Il n'y a pas de lien direct entre l'octroi ou l'acceptation d'un avantage et la contrepartie.

Codex 5_Conflits d'intérêts

- Nous évitons les conflits d'intérêts et, s'ils surviennent, nous les révélons et prenons position.
Les membres du conseil d'administration soumis au secret professionnel n'acceptent aucun mandat qui soit directement contraire aux intérêts de la Swiss Tablesoccer Federation. Les mandats dans lesquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans lesquels les actions du représentant sont dirigées contre des employés ou des membres du comité de la Swiss Tablesoccer Federation ne sont pas dans l'intérêt de la Fédération.
- Nous ne participons à aucune décision où nos intérêts personnels ou financiers pourraient entrer en conflit avec ceux de la Fédération.
- Nous divulguons tous les intérêts, participations, relations d'affaires et activités secondaires conformément aux dispositions réglementaires de la Swiss Tablesoccer Federation.
- Nous excluons les fonctions de contrôle et les décisions en notre nom propre.

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque des employés ou des membres ont des intérêts personnels ou privés qui interfèrent avec l'intégrité, l'indépendance et l'exécution volontaire de leurs fonctions.

Types et exemples de conflits d'intérêts

Conflits d'intérêts personnels

Les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage pour vous-même, votre propre famille, vos proches, vos amis ou vos connaissances.

Conflits d'intérêts financiers

Elles découlent généralement d'activités commerciales avec des amis et des parents, c'est-à-dire de transactions de toutes sortes dans lesquelles les salariés ou les membres de leur famille poursuivent un intérêt financier personnel.

Abus de position dans l'entreprise ainsi que de biens ou de fonds de l'entreprise

Des conflits surviennent dans ce domaine lorsque les employés ou les membres de leur famille reçoivent des avantages personnels indus en raison de leur position dans l'entreprise.

Codex 6_Paris sportifs

- Ni en Suisse ni à l'étranger, nous ne participons directement ou indirectement à des paris ou à des jeux de hasard considérés comme illégaux par le droit suisse en rapport avec des manifestations sportives.

Tous les paris commerciaux qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou Swisslos sont généralement considérés comme illégaux en Suisse en vertu de la loi sur les loteries. Cela vaut également pour les paris proposés sur Internet.

Le sport suisse est largement cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet émanant de fournisseurs étrangers (par exemple *bwin*) sont illégales en vertu du droit suisse. Les sociétés en question ne font pas non plus de contributions à des fins caritatives, notamment pour le développement du sport.

Codex 7_Contact avec les partenaires

(Associations membres, écoles de label, centres médicaux, clients, fournisseurs, sponsors, consultants, agents, représentants, médias, etc.)

- Nous prenons le code de conduite comme base pour la coopération et les relations commerciales avec les personnes morales ainsi qu'avec les personnes physiques et les partenaires. Nous garantissons cette attitude de base en incluant la clause d'intégrité suivante dans les accords contractuels :

"Le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de conduite de la Swiss Tablesoccer Federation dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire en ce qui concerne les prestations et la contrepartie définies dans le contrat) et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout comportement désapprouvé par le Code. Le code de conduite est considéré comme faisant partie intégrante de l'accord ; sa violation par négligence ou intentionnelle peut entraîner la résiliation prématurée de l'accord pour des raisons importantes".

- Nous travaillons uniquement avec des partenaires qui sont compatibles avec les valeurs et les intérêts de la Swiss Tablesoccer Federation et qui confirment qu'ils respectent les exigences légales pertinentes dans leurs activités commerciales avec la Swiss Tablesoccer Federation et dans l'ensemble du processus de prestation de services.
- En règle générale, nous versons la rémunération directement au bénéficiaire. Nous n'effectuons pas de transferts vers des comptes ou des pays considérés comme sensibles par l'institution financière qui effectue le transfert.
- Nous ne concluons aucun accord avec nos concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions générales, les sponsors, etc.

Codex 8_Ordonnances publiées

- Nous passons les commandes conformément aux procédures d'appel d'offres et aux montants de compétence prévus dans les règlements et dans le respect des compétences en matière de visa et du principe de double contrôle qui y est associé.
- Nous décrivons les exigences pour le service à fournir de manière suffisamment claire et détaillée.

Codex 9_Origine et utilisation des ressources financières

- Nous utilisons les ressources financières exclusivement aux fins prévues dans les statuts, ou si elles ont été approuvées par les organes compétents.
- Nous effectuons les transactions conformément aux compétences en matière de visa définies dans le règlement et au principe de double contrôle qui y est associé.
- Nous documentons toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- L'acceptation de fonds d'origine illégale ou leur dissimulation est interdite.

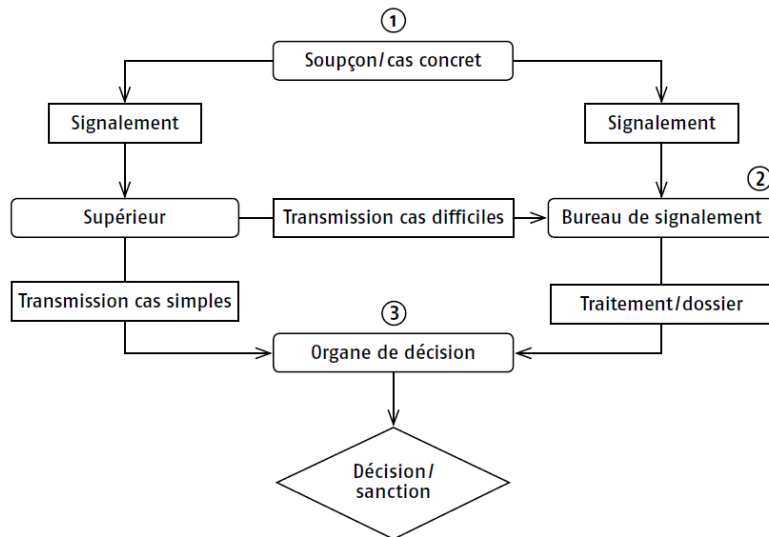
Codex 10_Contributions financières et parrainage

- Nous veillons à ce que les services de parrainage et les contributions financières à des fins caritatives ne soient pas utilisés comme excuse pour la corruption.
- Nous divulguons tous les services de parrainage et les contributions financières à des fins caritatives ainsi que tous les dons politiques effectués.
- Nous pouvons commenter les questions politiques locales et nationales qui affectent nos activités. Nous pouvons fournir des fonds et des ressources limitées aux comités d'action politique, aux partis ou aux candidats si cela est compatible avec les statuts de la Swiss Tablesoccer Federation.
- Nous avons des dons politiques approuvés par le conseil d'administration.

Codex 11_Vie privée

- Nous n'utilisons pas les informations confidentielles à des fins de gain personnel ou à d'autres fins inappropriées.
- Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même après la cessation de l'emploi ou de la fonction.
- En cas de cessation d'emploi ou d'activité officielle, nous renverrons à la Swiss Tablesoccer Federation tous les documents de l'entreprise contenant des informations confidentielles.
- Nous protégeons les droits et les données personnelles des employés et des membres des comités ainsi que toutes les données personnelles des autres personnes qui nous sont confiées.

Processus d'établissement de rapports



1er message

S'il existe un soupçon de violation du présent code de conduite, la première étape consiste à le signaler au présidium de la Swiss Tablesoccer Federation. Toute personne souhaitant faire une dénonciation anonyme à la Swiss Tablesoccer Federation peut s'adresser à l'organe judiciaire qui, en tant que centre de conseil juridique externe et indépendant, veille à ce que toutes les dénonciations soient traitées confidentiellement. Un rapport peut être présenté par écrit, oralement ou en personne. Dans tous les cas, la personne qui fait le signalement doit fournir son identité à l'organe judiciaire.

Personne de contact pour l'organe judiciaire

Christoph Deuel, avocat de MLaw / rechtspflege.stf@gmail.com

Si le rapport est fait au Présidium, celui-ci évalue la gravité de l'affaire et dans les cas graves, il est transmis à l'organe judiciaire indépendant. Si le rapport est fait directement à l'unité d'aide juridique, le présidium (si l'affaire concerne la direction/le management) est informé de la réception d'un rapport. L'organe judiciaire accorde l'anonymat à la personne qui fait la déclaration, si elle le souhaite.

2. l'accueil et la préparation

La Swiss Tablesoccer Federation confie à l'organe indépendant d'information et de justice la tâche et la compétence de recevoir des rapports, de vérifier leur compétence au regard du Code de conduite et, s'il est compétent, d'éclaircir les faits de l'affaire. Il peut notamment entendre la personne qui fait la déclaration et, s'il le juge nécessaire, également la personne soupçonnée, demander des documents et prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire. Une fois les faits du dossier traités, l'office transmet un dossier complet directement au président de la Fédération. Le dossier commente la situation juridique et peut inclure d'autres aspects. Il contient des recommandations non contraignantes concernant les sanctions possibles en vertu du droit du travail ou du droit des associations. Toutefois, les mesures de sanction concrètes ne seront imposées que par l'autorité de décision.

3. organe de décision

Le Comité de Présidence est l'organe de décision pour les membres du Conseil d'administration de la Swiss Tablesoccer Federation, ou le Conseil d'administration de la Fédération si les autres personnes soumises à ce Code de Conduite sont impliquées. Si l'affaire concerne un membre de l'organe de décision, celui-ci sera automatiquement suspendu.

La Fédération protège tout dénonciateur contre toute forme de discrimination, à condition que le dénonciateur soit de bonne foi et que ses soupçons soient fondés.

Sanctions en cas de violation du code de conduite

Toute violation du code de conduite ou d'autres principes de la Swiss Tablesoccer Federation, ainsi que toute fausse déclaration délibérée de violation sera sanctionnée par la Fédération conformément aux lois applicables. Les sanctions vont des mesures disciplinaires à la révocation. Des sanctions civiles et/ou pénales peuvent également suivre.

Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires pour les employés de la Swiss Tablesoccer Federation (énumérées dans les conditions d'emploi) :

- Réprimande orale
- Avertissement écrit
- Compensation
- Exemption
- Licenciement régulier ou sommaire
- Action civile
- Plainte pénale

Les sanctions disciplinaires pour les autres personnes soumises au code de conduite sont

- Réprimande orale
- Avertissement écrit
- Démission
- Exclusion de l'association
- Action civile
- Plainte pénale

Appel/nomination

La cour d'appel est la juridiction appropriée au siège de l'association.

Dans le cadre de la loi sur les associations, l'assemblée des délégués agit comme une cour d'appel.

Mentions légales

Le code de conduite a été approuvé par les membres de la Swiss Tablesoccer Federation lors de l'assemblée des délégués du 25.10.2020 et a entré en vigueur le 01.11.2020.

Éditeur : Swiss Tablesoccer Federation

Première édition : octobre 2020